

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14 FEV, 2025

ID : 026-212601439-20250211-2025_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 11 Février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	03
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

Date de la convocation

04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 11 Février à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convouqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT
Jacques.

Absents excusés : BERNARD Daniel, ROSTAING Marc,
SERREE Stéphane

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy,
ROSTAING Marc à CETIER Nicolas, SERREE
Stéphane à THOMAS Monique

Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

N° 2025-04

OBJET : Dépôt permis d'aménager Impasse des Résidences THIOLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le Maire doit être autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir
déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction de 8 à 10
logements locatifs sociaux proposé par la société ADIS SA HLM en lieu et place d'un
espace vert situé Impasse des Résidences THIOLIER et, que pour mener à bien ce projet,
le dépôt d'un permis d'aménager est nécessaire.

Après avoir pris connaissance du permis d'aménager, le Conseil Municipal, à l'unanimité
des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager en vue de logements locatifs
Impasse des Résidences THIOLIER,
- habilite Madame le Maire à effectuer toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer
toute pièce se rapportant à ce permis d'aménager.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de
GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à
compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction
pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux
présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 14/02/2025

Le Maire,
Agnès GENTHON

